



observatoire citoyen du paysage

Devenez acteur de votre territoire !



iewonline.be

ADOPTION D'UN PAYSAGE : RECAPTULATIF DES ETAPES

1. Choisir un, deux ou trois paysage(s) de son environnement direct ;
2. Photographier celui (ceux)-ci à chaque saison :
 - Photos de l'automne 2009 : du 21 septembre 2009 au 20 décembre 2009
 - Photos de l'hiver 2009/2010 : du 21 décembre 2009 au 20 mars 2010
 - Photos du printemps 2010 : du 21 mars 2010 au 20 juin 2010
 - Photos de l'été 2010 : du 21 juin 2010 au 20 septembre 2010
 - Photos de l'automne 2010 : du 21 septembre 2010 au 20 décembre 2010.
3. Remplir la fiche technique qui accompagne chaque photo. Attention : une fiche technique par photo et par saison !
4. Nommer le fichier informatique de la photo suivant le code présenté dans le cadre méthodologique (par ex : OC091012ANamur)
5. Envoyer la (les) photo(s) du (des) paysage(s) + la (les) fiche(s) technique(s) par e-mail soit :
 - à Virginie Hess, responsable du projet chez IEW à l'adresse suivante : **v.hess@iewonline.be**
 - à l'organisme-relais par le biais duquel vous collaborez à ce projet (PCDN, Maison de l'urbanisme, CLDR, Parc naturel, Contrat de rivière, etc.).

Rappel des consignes !!

- Chaque groupe ou particulier peut adopter 3 paysages au maximum !
- Les paysages à adopter doivent être sélectionnés sur base d'un des quatre critères suivants :
 - un paysage perçu comme « beau » ;
 - un paysage perçu comme « laid » ;
 - un paysage perçu comme « emblématique » du territoire dans lequel il se trouve ;
 - un paysage « soumis à pression ».
- Les personnes qui s'engagent dans la démarche d'adoption d'un paysage doivent assumer le suivi des paysages sélectionnés au moins durant une année et au mieux durant deux, trois ans ou plus.
- La prise de vue doit être analogue : emplacement, cadrage, hauteur, panoramique, etc.